

Administration Générale / Service Urbanisme  
REF : E.T

ARR2020\_ 01 29

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N° 077.337.20.00001, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU PROJET NPNRU, SISE 9 COURS DES DEUX PARCS A NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.20.00001, sollicitée le 12 février 2020, par la CAPVM (Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne), représentée par Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 Cours de l'Arche Guédon 77200, TORCY, afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 9 Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186),

**VU** l'avis réputé favorable, pour la réalisation des travaux, de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées du 02/06/2020,

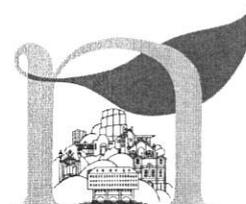
**VU** le courrier du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 24 février 2020,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

**ARTICLE 3** : Les travaux devront être conformes aux articles PE 4§2, PE 6§1, PE 24§1, PE 26§1 et PE§27 et de l'arrêté du 22 juin 1990 complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements.



Suite de l'arrêté N° 2020\_

07 29

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 9 Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1<sup>er</sup> août 2006 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le

7/07/2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	09 JUL. 2020
Affiché en Mairie le	09 JUL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	09 JUL. 2020
Notifié le	09 JUL. 2020

